

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2282**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Aménagement de voirie boulevard Yves Farge - Offre de concours par la société Réseau de transport d'électricité (RTE)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2282**

commune (s) : Lyon 7°
objet : Aménagement de voirie boulevard Yves Farge - Offre de concours par la société Réseau de transport d'électricité (RTE)
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La société Réseau de transport d'électricité (RTE) a aménagé son nouveau bâtiment le long du boulevard Yves Farge à Lyon 7°, qui abritera le centre de conduite régional pour assurer la régulation et la supervision en temps réel de l'état du réseau électrique haute et très haute tension.

Opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce centre de conduite et de régulation assure en temps réel la gestion du trafic électrique sur les installations et l'équilibre entre la production et la demande de l'électricité.

La société RTE a fait part de son intérêt à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir la sécurité des façades de son bâtiment contre le risque d'intrusion de véhicules.

Ce projet aura pour objectif d'empêcher l'intrusion d'un véhicule sur le trottoir le long de la façade, tout en assurant des cheminements piétons sécurisés et accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les travaux consisteront donc à réaménager le trottoir en mettant en place des bordures infranchissables.

Le coût total des travaux est estimé à 104 814,11 € HT, soit 125 776,93 € TTC.

La société RTE accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT total de 104 814,11 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole de Lyon, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), pour les travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir la sécurité des façades de son bâtiment contre le risque d'intrusion de véhicules pour un montant de 104 814,11 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours

3° - La dépense et la recette seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 14 335 520 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes.

4° - La dépense d'un montant de 125 776,93 € TTC et la recette, d'un montant de 104 814,11 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - section d'investissement - fonction 844 - en dépenses : compte 23151 - et en recettes : compte 1328 - fonction 847 - opération n° 0P09O4372.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.